



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 5 -  
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

### BILAN FINANCIER 2023 DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

#### Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Flécharde sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

BILAN FINANCIER 2023 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n°S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n°025/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 relatives à la charte financière de mutualisation de la "direction générale adjointe ressources" et du "service des assemblées",

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun "direction générale",

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°092/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la "direction générale adjointe ressources" et du "service des assemblées",

Vu les délibérations n°S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n°148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun "archives",

Vu les délibérations n°150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 et n°S473-PAGFVG-8 et n°S473-PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe services urbains et infrastructures",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe aménagement environnement",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "stratégie environnementale",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S488-PAGFGV-13 et n°S488-PAGFGV-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n°138/2018 et n°139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'adoption de l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives et de l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques,

Vu les délibérations n°S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n°130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n°1 et son avenant n°2,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant 1 et son avenant 2,

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant 1,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 mai 2023,

Vu le schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de Laval Agglomération, de la ville de Laval et de son CCAS en date du 11 janvier 2024,

Vu les délibérations n° RHTF-4-n°526 du conseil municipal en date du 12 février 2024, n°012/2024 du conseil communautaire en date du 5 février 2024, et relatives à l'adoption et abrogation de services communs, et de celle du conseil d'administration du CCAS en date du 22 février 2024, relative à l'adoption d'un service commun "pilotage et transversalité solidarités et soins pour tous" entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal adopte le bilan financier pour l'exercice 2023 du périmètre historique de la mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération (ce périmètre correspond aux services administratifs, techniques, et de la culture mutualisés entre 2015 et 2022).

Périmètre historique							
Services ADMIN		Services TECHNIQUES		DGA CULTURE		SOUS TOTAL 1	
% clé	€	% clé	€	% clé	€	% clé	€

#### ● Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	302 325	164 427	2 274	469 025
Loyers et charges	256 712	196 567	14 099	467 378
Masse salariale	5 491 832	2 507 747	319 862	8 319 441
Dépenses totales	6 050 868	2 868 740	336 235	9 255 843
Recettes totales	-4 731	-14 640	-266	-19 637
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>	<b>6 046 138</b>	<b>2 854 100</b>	<b>335 969</b>	<b>9 236 207</b>
<b>dont part Agglo</b>	<b>32,8% 1 985 389</b>	<b>25,7% 740 192</b>	<b>41,3% 138 714</b>	<b>31,0% 2 864 296</b>
<b>dont part Ville</b>	<b>67,2% 4 060 749</b>	<b>74,3% 2 113 908</b>	<b>58,7% 197 254</b>	<b>69,0% 6 371 911</b>
<b>dont part CCAS</b>				
- pré-financement forfaitaire ville sur AC	-3 180 000	-2 165 000	-209 000	-5 554 000
- masse salariale mut ville (juin à déc 2023)				
- charges à régulariser	2 253	-111 203		-108 950
<b>= SOLDE à FACTURER à la VILLE</b>	<b>883 002</b>	<b>-162 295</b>	<b>-11 746</b>	<b>708 961</b>
- masse salariale mut CCAS (juin à déc 2023)				
<b>= SOLDE à REMBOURSER au CCAS</b>				

#### ● Investissement

<b>Charges nettes d'investissement</b>	28 848	108 374	1 526	<b>138 749</b>
<b>dont part Agglo</b>	28% 8 153	20% 22 101	31% 473	<b>22,1% 30 727</b>
<b>* dont part Ville à FACTURER</b>	<b>72% 20 696</b>	<b>80% 86 273</b>	<b>69% 1 053</b>	<b>77,9% 108 022</b>

### Article 2

Le conseil municipal adopte le bilan financier de la mutualisation, pour l'exercice 2023, des nouveaux périmètres mutualisés depuis juin 2023 entre la ville de Laval, son CCAS et Laval Agglomération.

		Nouveau périmètre	
		% clé	€
<b>● Fonctionnement</b>			
Coûs de fonctionnement			0
Loyers et charges			0
Masse salariale			1 968 434
Dépenses totales			1 968 434
Recettes totales			0
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>			<b>1 968 434</b>
<b>dont part Agglo</b>		<b>34,6%</b>	<b>681 499</b>
<b>dont part Ville</b>		<b>57,9%</b>	<b>1 140 014</b>
<b>dont part CCAS</b>		<b>7,5%</b>	<b>146 920</b>
- pré-financement forfaitaire ville sur AC			0
- masse salariale mut ville (juin à déc 2023)			-1 018 416
- charges à régulariser			49 406
<b>= SOLDE à FACTURER à la VILLE</b>			<b>171 005</b>
- masse salariale mut CCAS (juin à déc 2023)			-220 000
<b>= SOLDE à REMBOURSER au CCAS</b>			<b>-73 080</b>
<b>● Investissement</b>			
<b>Charges nettes d'investissement</b>			
<b>dont part Agglo</b>			
<b>* dont part Ville à FACTURER</b>			

Article 3

La ville de Laval devra rembourser à Laval Agglomération un montant de 879 966 € en section de fonctionnement et un montant de 108 022 € en section d'investissement.

Un versement de 73 080 € sera émis au profit du CCAS en remboursement des charges de fonctionnement avancées par ce dernier.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers municipaux s'étant abstenus (Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Stéphanie Hibon-Arthuis, Samia Soltani et Didier Pillon).

Le Maire

Signé : Florian Bercault